

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour un financement des partis réglementé, transparent et juste

1. PREAMBULE

Les éléments généraux concernant le contexte, l'audition de la représentante des pétitionnaires ainsi que des représentants de l'administration sont disponibles dans le rapport de majorité.

La minorité de la commission est composée de Mme Aline Dupontet (rapporteuse) et MM. Jean-Marc Nicolet, Daniel Trolliet, Filip Uffer et Serge Melly. Ces derniers ont trouvé nécessaire de déposer un rapport particulier afin d'appuyer la prise en considération de cette pétition ainsi que sa transmission au Conseil d'Etat par le Grand Conseil.

Les arguments avancés par les pétitionnaires, le résultat serré du vote en commission mais également la non-entrée en matière très serrée, par le Grand Conseil en 2012, sur l'EMPL qui proposait l'introduction d'un article IVbis dans la LEDP sous le titre « Contrôle du financement des partis », en réponse la motion Montangero, montrent le bien-fondé de cette pétition et l'importance de remettre à l'agenda politique ces préoccupations sur le financement des partis politiques. Cette thématique touche tant la population – les citoyens – que nombre d'élus de notre canton.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

La minorité de la commission a été très sensible aux arguments développés par la pétition. Il s'agit principalement d'un manque de transparence dans la politique concernant le financement des partis politiques. Il existe un flou dans la pratique actuelle qui ne permet pas de savoir « qui reçoit combien de la part de qui ». De ce fait, les citoyens n'ont pas la possibilité de connaître qui se trouve derrière les campagnes de votation et ainsi quels sont les intérêts qui peuvent être véritablement défendus par des donateurs ou financeurs. La population n'est pas totalement satisfaite de cette situation. Pour permettre cette transparence, le plafonnement des budgets de campagne et la publication des comptes des partis sont proposés par la pétition.

Malgré les réticences de la majorité de la commission concernant la faisabilité de la procédure et l'absence de législation au niveau fédéral, il faut souligner que les cantons de Genève, Neuchâtel et Tessin ont déjà légiféré dans ce sens. Pour le Canton de Genève, les mesures élaborées sont les suivantes : contrôles des comptes et des listes des donateurs des partis, formations ou groupements d'une certaine importance ; interdiction de recevoir des dons anonymes ou sous pseudonymes ; financement (au moins partiel) des partis ayant des députés au Grand Conseil genevois. Pour le canton de Neuchâtel (entrée en vigueur des modifications au 01.01.2015), les mesures sont résumées comme suit : contrôles des comptes et des listes de donateurs (selon le montant versé) des partis, formations ou groupements ; interdiction de recevoir des dons anonymes ou sous pseudonymes ; les candidats à une élection ou les promoteurs d'une initiative ou d'un référendum doivent déclarer les dons d'une certaine importance ; financement (symbolique) des partis ayant des députés au Grand Conseil neuchâtelois. Dans ces deux cas, les éléments mis en place permettent concrètement et raisonnablement d'avoir une transparence dans le financement.

Les commissaires minoritaires sont convaincus de la nécessité d'obtenir plus d'honnêteté et de transparence dans le financement des partis politiques et des campagnes de votation. Un système de plafonnement pour éviter des écarts invraisemblables entre les budgets de campagne vécus ces dernières années trouve toute sa justification. Et son corollaire, la publication des comptes, permet également de tendre à cette transparence nécessaire pour que la population continue à croire à l'action de la classe politique. Une part non négligeable des électeurs est gênée par les millions qui sont dépensés lors des campagnes et regrette le manque de clarté dans le domaine.

L'argent a une influence qu'on ne peut nier, même si cela reste un tabou en Suisse. Lorsque les entreprises font des dons dans un contexte politique, il y a souvent une raison particulière, qui revêt une forme particulière de lobbyisme. Ce qui est moins le cas pour les particuliers. Dans ce contexte, la pétition a le mérite de demander aux donateurs d'assumer les dons qu'ils font et de ce fait, d'en justifier un peu la raison. Les pétitionnaires sont conscients que les mentalités et les habitudes seront peut-être longues à changer, mais il est nécessaire de détordre le système en place qui n'est pas satisfaisant. Ce à quoi adhèrent les commissaires minoritaires.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission (5 voix pour, 6 voix contre et aucune abstention) soutient la pétition et sa demande principale de « plus de transparence dans le financement des partis ». Car davantage de transparence permettrait une meilleure équité entre les différents acteurs politiques et une meilleure perception du monde politique par la population. Par la même, les partis politiques ont un devoir d'exemplarité auprès de leurs électeurs et également dans les causes qu'ils défendent. Ils ne devraient accepter « n'importe quoi de la part n'importe qui » au risque de perdre leur crédibilité et leur honnêteté.

La prise en considération de cette pétition est un nouveau pas dans la direction demandée par plusieurs d'entre nous, par des mouvements citoyens ainsi que par certaines organisations internationales. Le Conseil d'Etat a fait une proposition en 2012 pour changer la LEDP. Il est possible de refaire l'exercice législatif fort des expériences des cantons du Tessin, de Neuchâtel et de Genève qui ont légiféré avec succès en la matière.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission refuse le classement de la pétition et propose sa prise en considération au Grand Conseil.

Morges, le 30 décembre 2014.

La rapportrice :
(Signé) Aline Dupontet